



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
15 juillet 2010
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Treizième session

Bonn, 2-6 août 2010

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la treizième session

Note du Président*

I. Introduction

1. Dans sa décision 1/CMP.5, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (Groupe de travail spécial) de lui remettre les résultats des travaux effectués conformément à la décision 1/CMP.1 pour qu'elle les adopte à sa sixième session.

2. À sa douzième session, le Groupe de travail spécial a rappelé la nature itérative de son programme de travail et a décidé d'axer ses travaux en 2010 sur les questions énumérées aux alinéas *a* («examen de l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement») et *b* («examen de la part que les Parties visées à l'annexe I sont appelées à prendre, individuellement ou conjointement, conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto, au volume total des réductions des émissions auxquelles lesdites Parties, considérées globalement, devront parvenir») du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8. Il a également été décidé de poursuivre les travaux sur les questions énumérées à l'alinéa *c* du paragraphe 49 («autres questions découlant de la mise en œuvre du programme de travail, en prêtant dûment attention aux moyens d'améliorer le respect de l'intégrité de l'environnement au titre du Protocole de Kyoto») du même document.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les douzième et treizième sessions du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.

3. Les travaux du Groupe de travail spécial ont abouti à l'établissement d'une documentation propre à faciliter les négociations, qui comprend les textes de projets de décision portant sur les diverses questions en cours d'examen (voir par. 12 ci-après). Les textes de ces projets ne dénotent pas une unité de vues entre les membres du Groupe de travail spécial, étant donné que ces derniers doivent encore convenir du libellé d'un certain nombre de paragraphes pour lesquels il existe plusieurs options. Le principal objectif de la treizième session du Groupe de travail spécial sera de poursuivre les débats que le Groupe a tenus à sa douzième session en vue de circonscrire ces options, le but étant de mieux centrer les travaux de fond sur les questions en suspens.

II. Vue d'ensemble et questions d'organisation

A. Propositions pour l'organisation de la session

4. L'ordre du jour provisoire de la session¹ comporte une question de fond, le point 3, intitulé «Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto». Le Président espère qu'un ordre du jour simplifié permettra, en 2010, d'intégrer les travaux du groupe sur les autres questions énumérées à l'alinéa *c* du paragraphe 49 du rapport du Groupe de travail spécial sur la reprise de sa sixième session², notamment les questions liées au traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets, et d'autres questions méthodologiques, dans les discussions sur l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, individuellement ou conjointement.

5. Des dispositions ont été prises pour organiser deux séances plénières qui se dérouleront comme suit:

a) La séance plénière d'ouverture, prévue le lundi 2 août, pour adopter l'ordre du jour, convenir de l'organisation des travaux de la session, entendre les déclarations liminaires des groupes de Parties et entamer l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour;

b) La séance plénière de clôture, prévue le vendredi 6 août, au cours de laquelle le Groupe de travail spécial fera le point des travaux accomplis jusque-là, et adoptera les conclusions et son projet de rapport sur la session.

6. Le Président juge que certaines des questions de fond à l'examen méritent d'être examinées plus avant. Il propose donc qu'à sa treizième session, le Groupe de travail spécial adopte pour les groupes de contact les mêmes dispositions que celles qu'il avait prises à sa douzième session. L'orientation donnée aux travaux sera celle qui avait été convenue à la onzième session.

7. Le Président propose que des groupes de contact chargés des questions ci-après soient établis, en tenant compte de ce qui a été convenu à la reprise de la neuvième session au sujet du temps alloué à chaque groupe:

a) Ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I considérées globalement, et part des Parties visées à l'annexe I dans le volume total de ces émissions;

b) Questions diverses;

¹ FCCC/KP/AWG/2010/8.

² FCCC/KP/AWG/2008/8.

c) Questions juridiques.

8. Le groupe de contact mentionné à l'alinéa *a* du paragraphe 7 ci-dessus se verra accorder la priorité s'agissant du temps alloué. Comme il a été décidé à la reprise de la neuvième session, les discussions sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie au titre du point «Questions diverses» se dérouleront parallèlement aux réunions de ce groupe dans la mesure du possible.

9. Le groupe de contact mentionné à l'alinéa *c* du paragraphe 7 ci-dessus a été mis en place à la douzième session du Groupe de travail spécial en vue de procéder à une analyse des aspects juridiques de l'entrée en vigueur des amendements qu'il est proposé d'apporter au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son article 3 pour éviter tout hiatus entre la fin de la première période d'engagement et le début de la deuxième. Le Président propose que le groupe de contact sur les questions juridiques poursuive l'examen des aspects juridiques engagé à la douzième session, en s'appuyant notamment sur le document³ établi par le secrétariat.

10. Le Président consultera les délégations au sujet des modalités à adopter pour achever les travaux portant sur l'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I (voir par. 21, al. *d* ci-après).

11. Un atelier d'avant-session sur la comptabilisation de la gestion des forêts se tiendra le vendredi 30 juillet, et un atelier de session consacré à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et à la part que celles-ci y prendront, individuellement ou conjointement, se tiendra le 2 août. Des informations plus détaillées sur ces deux ateliers se trouvent à la section D ci-après.

B. Documents établis pour la session

12. À sa onzième session, le Groupe de travail spécial a prié son président d'établir une documentation propre à faciliter les négociations s'appuyant sur l'annexe du rapport sur sa dixième session, compte tenu des travaux effectués et des décisions adoptées par la CMP à sa cinquième session sur la base du rapport du Groupe de travail spécial sur sa dixième session⁴. Il s'agit des documents publiés sous les cotes FCCC/KP/AWG/2010/6 et FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.1 à 5.

13. À sa douzième session, le Groupe de travail spécial a pris note des observations des Parties sur la documentation propre à faciliter les négociations, présentées dans le document FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.1. Il a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 12 juillet 2010, leur avis sur le document, pour examen par le Groupe de travail spécial à sa treizième session, en vue d'en faciliter la mise à jour au moins deux semaines avant sa quatorzième session. Les vues des Parties sont consignées dans le document FCCC/KP/AWG/2010/MISC.5.

14. Les Parties ont été invitées à communiquer au secrétariat, si possible pour le 2 juillet 2010, leurs observations sur les sujets devant être examinés et les organisations/experts devant être invités à l'atelier de session organisé à sa treizième session, consacré à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et à la part que celles-ci y prendront, individuellement ou

³ FCCC/KP/AWG/2010/10.

⁴ FCCC/KP/AWG/2010/3, par. 27, al. *a*.

conjointement. Les observations des Parties sont consignées dans le document FCCC/KP/AWG/2010/MISC.2.

15. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties à communiquer au secrétariat, si possible pour le 2 juillet 2010, des propositions visant à examiner les incidences des questions énumérées dans le programme de travail du Groupe de travail spécial, comme indiqué à l'alinéa *c* du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8, concernant l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et sur la part que celles-ci y prendront, individuellement ou conjointement. Les propositions des Parties sont consignées dans le document FCCC/KP/AWG/2010/MISC.3.

16. À sa douzième session également, le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat d'actualiser:

a) Le document récapitulant les annonces de réduction des émissions et les hypothèses connexes communiquées jusque-là par les Parties ainsi que les réductions d'émissions correspondantes⁵, en se fondant sur les données et renseignements figurant dans les observations mentionnées au paragraphe 29 du document FCCC/KP/AWG/2010/7; le document à actualiser a été publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2010/INF.2;

b) Le document technique présentant les questions liées à la transformation des annonces de réduction des émissions en objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions⁶, en se fondant sur les renseignements communiqués par les Parties et sur les travaux entrepris à la douzième session du Groupe de travail spécial; le document en question a été publié sous la cote FCCC/TP/2010/3.

17. Dans le cadre de la décision 1/CMP.1, le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat d'établir à son intention, pour examen à sa treizième session, un document, portant la cote FCCC/KP/AWG/2010/10, qui:

a) Recense et étudie toutes les options juridiques disponibles, y compris celles proposées par les Parties, entre autres celles figurant dans le document FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.1, de manière à éviter tout hiatus entre la première période d'engagement et les périodes d'engagement suivantes;

b) Détermine les conséquences et incidences juridiques d'un hiatus éventuel entre la première période d'engagement et les périodes d'engagements suivantes.

18. Le Groupe de travail spécial a par ailleurs invité les Parties visées à l'annexe I qui sont en mesure de le faire à communiquer au secrétariat, avant le 2 juillet 2010, les nouvelles données et informations disponibles sur l'utilisation qu'elles prévoient de faire au cours de la prochaine période d'engagement du secteur UTCATF ainsi que des échanges de droits d'émission et des mécanismes fondés sur des projets, y compris le report prévu d'unités de la première période d'engagement sur la période d'engagement suivante, de même que les hypothèses retenues à cet égard pour présenter les objectifs de réduction des émissions qu'elles se sont engagées à atteindre, en vue de les rassembler dans un document de la série MISC à l'intention du Groupe de travail spécial à sa treizième session. Les éléments ainsi recueillis sont consignés dans le document FCCC/KP/AWG/2010/MISC.4.

⁵ FCCC/KP/AWG/2010/INF.1.

⁶ FCCC/TP/2010/2.

19. Les Parties ont continué de communiquer de manière informelle des éléments sur les options de comptabilisation de la gestion des forêts, et ont prié le secrétariat de mettre ces informations à disposition sur le site Web de la Convention⁷.

C. Propositions relatives à la programmation des réunions

20. Comme il a été décidé à la onzième session du Groupe de travail spécial, l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I (autrement dit les engagements chiffrés) continuera d'occuper une place centrale dans les travaux du Groupe de travail spécial. Le Président note que le mode de fonctionnement adopté par le Groupe de travail spécial pour faire progresser plus avant les travaux sur les engagements chiffrés à sa douzième session a été des plus utiles. Il propose à cet égard de structurer les travaux sur les engagements chiffrés de la treizième session selon la même approche, l'accent étant mis sur les questions précises en rapport avec l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I, individuellement et conjointement. En particulier, ce groupe de contact pourrait utiliser le temps qui lui a été alloué pendant la douzième session pour:

a) Examiner les données et informations les plus récentes sur les annonces de réduction des émissions, y compris les hypothèses formulées à cet égard, ainsi que l'utilisation qu'il est prévu de faire du secteur UTCATF et des échanges de droits d'émission et des mécanismes fondés sur ces projets, en vue d'étudier leurs liens avec les engagements chiffrés et de voir, en particulier, comment les règles relatives aux mécanismes et au secteur UTCATF pourraient relever le niveau d'ambition des Parties visées à l'annexe I, et comment ces règles pourraient inciter lesdites Parties à agir à l'échelle nationale;

b) Poursuivre les discussions sur les efforts déployés et les résultats obtenus jusqu'alors en vue de déterminer les options pour traiter cette question;

c) Faire avancer les discussions sur la transformation de ces annonces en objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions en vue d'identifier les options correspondantes;

d) Remanier la documentation en vue de faciliter les négociations entre les Parties, l'objectif étant de circonscrire les options au point qu'il faille procéder à un choix politique.

21. Les travaux sur les autres questions soulevées par la mise en œuvre du programme de travail, eu égard aux moyens d'améliorer l'intégrité de l'environnement au titre du Protocole de Kyoto, devront être achevés avant que le Groupe de travail spécial puisse prendre les dispositions finales pour conclure un accord sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Il est probable que plusieurs options en rapport avec d'autres questions devront être examinées et convenues en même temps que la question des engagements chiffrés. Ayant cela à l'esprit, le Président formule les propositions ci-après pour l'examen d'autres questions pendant la treizième session du Groupe de travail spécial:

a) En ce qui concerne le secteur UTCATF, le groupe pourrait poursuivre ses travaux visant à finaliser les règles et modalités applicables au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. À cet égard, le groupe s'appuiera sur le document FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.2, en tenant compte des résultats de l'atelier

⁷ Voir: http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/kp/items/4907.php.

d'avant-session sur les règles et modalités concernant les activités liées à l'UTCATF, de toute nouvelle information ou actualisation concernant d'autres règles et modalités de comptabilisation communiquée de façon informelle par les Parties, et des débats qui se sont tenus au cours de la treizième session du Groupe de travail spécial. Le Président propose qu'à la session en cours, les Parties circonscrivent et précisent le plus possible les options;

b) En ce qui concerne les échanges de droits d'émission et les mécanismes relatifs aux projets, ainsi que les questions de méthodologie, le Président croit comprendre que les textes de projets de décision sur ces questions sont solides et proposent des options bien définies pour représenter les vues des Parties. Il suggère que les Parties parviennent à un accord sur le plus grand nombre possible de questions à la session en cours;

c) En ce qui concerne les questions juridiques découlant du mandat du Groupe de travail spécial, les Parties voudront peut-être se souvenir que ce groupe de contact doit examiner les questions juridiques qui lui sont soumises par d'autres groupes de contact. À la douzième session du Groupe de travail spécial, le groupe de contact sur les affaires juridiques a été constitué et chargé de procéder à une analyse des aspects juridiques de l'entrée en vigueur des amendements qu'il était proposé d'apporter au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son article 3 pour éviter tout hiatus entre la fin de la première période d'engagement et le début de la deuxième. Le Président suggère que les Parties poursuivent les travaux relatifs à l'analyse demandée, avec pour objectif d'achever ces travaux à la session en cours et ainsi faciliter la progression des travaux sur les engagements chiffrés;

d) En ce qui concerne les conséquences potentielles, le Président note que le Groupe n'est pas encore parvenu à s'entendre sur un ultime paragraphe du texte du projet. Le Président consultera les Parties pendant la treizième session sur les moyens de parvenir à un accord sur ce paragraphe restant, notamment sur le point de savoir si des Parties intéressées pourraient résoudre cette question dans un cadre informel au cours de la session;

e) Enfin, le Président voudrait proposer que toutes les autres questions soient examinées à la session suivante.

22. Sur un plan plus général, le Président voudrait appeler l'attention des Parties sur la question de la consignation des progrès accomplis et du consensus au fur et à mesure de l'avancée des négociations. Il voudrait proposer que les travaux des groupes de contact soient axés sur la documentation évoquée au paragraphe 12 ci-dessus et que, en cas d'agrément, l'avancement des travaux soit pris en compte dans les révisions de la documentation afin de faciliter les négociations. Compte tenu des demandes répétées d'un certain nombre de Parties, le Président mènera des consultations informelles sur la possibilité de désigner l'actuelle «documentation propre à faciliter les négociations» comme «texte de négociation» pour le Groupe de travail spécial.

23. En concertation avec son homologue du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, le Président propose de poursuivre les consultations sur une proposition faite par les Parties d'examiner les questions présentant un intérêt commun pour les deux groupes.

24. Le Président tient à rappeler aux Parties les discussions tenues à la onzième session du Groupe de travail spécial sur la possibilité de constituer un seul groupe de contact à sa douzième session pour faire avancer les travaux sur toutes les questions de fond. En dépit du soutien important recueilli en faveur de cette option, toutes les Parties n'étaient pas disposées à accepter un tel arrangement. Les travaux sur les engagements chiffrés étant étroitement liés à d'autres questions examinées par le Groupe de travail spécial, le Président voudrait, en vue de faire avancer les discussions, proposer de nouveau que les Parties envisagent la possibilité de constituer un seul groupe de contact à partir de la quatorzième session du Groupe de travail spécial.

D. Atelier d'avant-session et atelier de session

25. À sa douzième session, le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat d'organiser, avant sa treizième session, sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, un atelier d'avant-session sur la comptabilisation de la gestion des forêts, portant notamment sur toutes les nouvelles informations disponibles, en tenant compte des progrès accomplis pendant la douzième session en ce qui concerne l'utilisation de niveaux de référence.

26. Cet atelier, qui se tiendra à l'hôtel Maritim, à Bonn, le vendredi 30 juillet, et sera présidé par M. Adrian Macey, Vice-Président du Groupe de travail spécial, sera composé de trois parties. Les première et troisième parties de l'atelier seront ouvertes à la participation de tous, y compris les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur. La deuxième partie sera, quant à elle, réservée aux Parties seulement.

27. Un ordre du jour préliminaire de l'atelier est présenté à l'annexe I. La version finale de l'ordre du jour de l'atelier sera publiée en temps utile.

28. À sa douzième session, le Groupe de travail spécial a également demandé au secrétariat d'organiser à sa treizième session, sous la conduite de son président et en prenant en considération les observations des Parties mentionnées à l'alinéa *a* du paragraphe 29 du document FCCC/KP/AWG/2010/7, ainsi que les échanges de vues qui ont eu lieu à sa douzième session, un atelier de session consacré à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et à la part que celles-ci y prendront, individuellement ou conjointement.

29. À cette même session, le Groupe de travail spécial est convenu que l'atelier devrait à cet égard offrir l'occasion de mener un débat technique ciblé sur les incidences en termes quantitatifs des propositions et des enjeux identifiés par les Parties dans les observations mentionnées à l'alinéa *a* du paragraphe 29 du document FCCC/KP/AWG/2010/7, et d'étudier plus avant une meilleure échelle éventuelle de réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, en insistant sur le fait qu'un consensus sur leur niveau global d'ambition était jugé important.

30. Cet atelier se tiendra à l'hôtel Maritim, à Bonn, le lundi 2 août, après la séance plénière d'ouverture du Groupe de travail spécial. À l'invitation du Président du Groupe de travail spécial, l'atelier de session sera ouvert par M. Adrian Macey, et MM. Leon Charles (Grenade) et Jürgen Lefevere (Union européenne), Coprésidents du groupe de contact sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et la part que celles-ci y prendront, en seront les facilitateurs.

31. L'atelier se déroulera sous la conduite du Président du Groupe de travail spécial, et prendra en considération les vues des Parties sur les thèmes à aborder et les experts/organisations qui doivent être invités à participer à l'atelier. Les délibérations et les résultats de l'atelier serviront de contribution aux discussions engagées par le groupe de contact sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et à la part que celles-ci y prendront.

32. Un ordre du jour préliminaire de l'atelier est présenté à l'annexe II. La version finale sera publiée en temps utile.

Annexe I

Ordre du jour préliminaire de l'atelier d'avant-session sur la comptabilisation de la gestion des forêts

(Durée totale: 7 h 30)

9 h 00-9 h 15 Déclaration liminaire du Vice-Président du Groupe de travail spécial

9 h 15-10 h 30 **Première partie**

Exposés des représentants d'ONG et échange de vues avec les Parties et les observateurs

Pause

10 h 45-13 h 00 **Deuxième partie** (*Parties et États dotés du statut d'observateur
uniquement*)

Présentation par les cofacilitateurs de l'UTCATF

Exposés des représentants de Parties

Débat général

Pause

14 h 00-17 h 15 **Deuxième partie** (*suite*)

Débat général

Pause

17 h 30-18 h 00 **Troisième partie**

Résumé par les cofacilitateurs et observations finales du Vice-Président

Annexe II

Ordre du jour préliminaire de l'atelier sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et la part que celles-ci y prendront, individuellement ou conjointement

(Durée totale: 4 h 30)

1. Ouverture de l'atelier

Objectifs de l'atelier et résultats escomptés

2. Exposés par les représentants des Parties

- Exposés
- Séance de questions-réponses à l'issue de chaque exposé

3. Exposés par les représentants d'organisations et les experts

- Exposés
- Séance de questions-réponses à l'issue de chaque exposé

4. Débat général

5. Résumé de l'atelier
